

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

RÈGLEMENT NO 483-11-U

Règlement modifiant le règlement de zonage no 483-U

ATTENDU que la Ville de Carignan a adopté le règlement de zonage no 483-U;

ATTENDU que la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU qu'en 2018, le gouvernement canadien adoptait une loi autorisant la vente, la consommation, la culture et la production du cannabis;

ATTENDU que la Ville de Carignan veut encadrer la production, la culture et la transformation de cannabis et ses dérivés afin de diminuer les impacts de telles activités sur l'ensemble de la population, particulièrement en ce qui concerne les nuisances causées par ces activités;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du 1er projet du présent règlement ont été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage est modifié à l'article 34, intitulée *Groupe commerce (C)*, au paragraphe 1, par l'ajout de l'usage « Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis », dans la classe d'usage « **C1-i - Vente au détail de semences et produits horticoles** ».

ARTICLE 2

Le règlement de zonage est modifié à l'article 35, intitulée *Groupe industrie (IND)*, au paragraphe 3, par l'ajout de l'usage « Industrie du cannabis », incluant l'emballage, la transformation et la distribution dans la classe d'usage « **IND-3 – Industrie lourde** ».

ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié à l'article 36, intitulée *Groupe agriculture (A)*, au paragraphe 1, par l'ajout de l'usage « Culture du cannabis », dans la classe d'usage « **A-1 – Culture des végétaux** ».

ARTICLE 4

Le règlement de zonage est modifié à l'article 36, intitulée *Groupe agriculture (A)*, au paragraphe 1, par l'ajout du sous-paragraphe d) qui est le suivant :

« d) L'usage ne peut pas être effectué à l'intérieur d'une habitation. »

ARTICLE 5

Le règlement de zonage est modifié à l'annexe « B », intitulée *Grilles des usages et normes* est modifiée :

- Dans les grilles des zones **A-458, A-471, A-473 et A-585**, dans la section *Usages spécifiquement permis*, à la première ligne, à la première colonne, par l'ajout de l'expression « A-1 »;
- Dans les grilles des zones **A-458, A-471, A-473 et A-585**, dans la section *Usages spécifiquement permis*, à la première ligne, à la deuxième colonne, par l'ajout de l'expression « culture du cannabis »;
- Dans les grilles des zones **A-458, A-473 et A-585**, dans la section *Usages spécifiquement permis*, à la première ligne, à la cinquième colonne, par l'ajout du symbole « • (3) »;
- Dans les grilles des zones **A-458, A-473 et A-585**, dans la section *Dispositions spéciales*, par l'ajout de la note suivante :

« (3) La distance minimale entre l'usage « culture du cannabis » et tout bâtiment d'habitation est fixée à 200 mètres. »;
- Dans la grille de la zone **A-471**, dans la section *Usages spécifiquement permis*, à la première ligne, à la cinquième colonne, par l'ajout du symbole « • (4) »;
- Dans la grille de la zone **A-471**, dans la section *Dispositions spéciales*, par l'ajout de la note suivante :

« (4) La distance minimale entre l'usage « culture du cannabis » et tout bâtiment d'habitation est fixée à 200 mètres. »;
- Dans les grilles des zones **A-022, A-023, A-024, A-025, A-027, A-131, A-132, A-133, A-135, A-136, A-142, A-353, A-354, A-359, A-455, A-456, A-457, A-472, A-582 et A-584**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la première ligne, à la première colonne, par l'ajout de l'expression « A-1 »;

- Dans les grilles des zones **A-022, A-023, A-024, A-025, A-027, A-131, A-132, A-133, A-135, A-136, A-142, A-353, A-354, A-359, A-455, A-456, A-457, A-472, A-582 et A-584**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la première ligne, à la deuxième colonne, par l'ajout de l'expression « culture du cannabis »;
- Dans les grilles des zones **A-022, A-023, A-024, A-025, A-027, A-131, A-132, A-133, A-135, A-136, A-142, A-353, A-354, A-359, A-455, A-456, A-457, A-472, A-582 et A-584**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la première ligne, à la cinquième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans les grilles des zones **IDR-171, IDR-172, 1DR-173, IDR-174, IDR-175, IDR-182, IDR-183, IDR-493, IDR-494, IDR-495, IDR-496, IDR-497, IDR-591 et IDR-592**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la première ligne, à la première colonne, par l'ajout de l'expression « A-1 »;
- Dans les grilles des zones **IDR-171, IDR-172, 1DR-173, IDR-174, IDR-175, IDR-182, IDR-183, IDR-493, IDR-494, IDR-495, IDR-496, IDR-497, IDR-591 et IDR-592**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la première ligne, à la deuxième colonne, par l'ajout de l'expression « culture du cannabis »;
- Dans les grilles des zones **IDR-171, IDR-172, 1DR-173, IDR-174, IDR-175, IDR-182, IDR-183, IDR-493, IDR-494, IDR-495, IDR-496, IDR-497, IDR-591 et IDR-592**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la première ligne, à la sixième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans les grilles des zones **IDC-184 et IDC-188**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la deuxième ligne, à la première colonne, par l'ajout de l'expression « A-1 »;
- Dans les grilles des zones **IDC-184 et IDC-188**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la deuxième ligne, à la deuxième colonne, par l'ajout de l'expression « culture du cannabis »;
- Dans les grilles des zones **IDC-184 et IDC-188**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la deuxième ligne, à la huitième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la première ligne, à la première colonne, par l'ajout de l'expression « A-1 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la première ligne, à la deuxième colonne, par l'ajout de l'expression « culture du cannabis »;

- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la première ligne, à la huitième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Classes d'usages autorisées*, à la neuvième ligne, à la première colonne, par l'ajout de l'expression « C-1i »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Classes d'usages autorisées*, à la neuvième ligne, à la deuxième colonne, par l'ajout de l'expression « vente au détail de semences et produits agricoles »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Classes d'usages autorisées*, à la neuvième ligne, à la cinquième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Usages spécifiquement permis*, à la deuxième ligne, à la première colonne, par l'ajout de l'expression « C-1i »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Usages spécifiquement permis*, à la deuxième ligne, à la deuxième colonne, par l'ajout de l'expression « vente au détail de cannabis et de produits du cannabis »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Usages spécifiquement permis*, à la deuxième ligne, à la cinquième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Structure*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Construction*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout des chiffres « 1/2 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Construction*, à la troisième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 7 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Marges*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 7,5 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Marges*, à la deuxième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 6 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Marges*, à la troisième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 3 »;

- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Marges*, à la quatrième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 4 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Marges*, à la cinquième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 8 »;
- Dans la grille de la zone **ID1-185**, dans la section *Rapports*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 30 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Lotissement*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout des chiffres « 790 (1) »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Lotissement*, à la deuxième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 30 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Lotissement*, à la troisième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 22 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Lotissement*, à la quatrième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 22 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Dispositions spéciales*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Dispositions spéciales*, à la troisième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDC-185**, dans la section *Dispositions spéciales*, à la quatrième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans les grilles des zones **IDC-186** et **IDC-187**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, par l'ajout d'une troisième ligne;
- Dans les grilles des zones **IDC-186** et **IDC-187**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la troisième ligne, à la première colonne, par l'ajout de l'expression « A-1 »;
- Dans les grilles des zones **IDC-186** et **IDC-187**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la troisième ligne, à la deuxième colonne, par l'ajout de l'expression « culture du cannabis »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186** et **IDC-187**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la troisième ligne, à la huitième colonne, par l'ajout du symbole « • »;

- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Classes d'usages autorisées*, à la neuvième ligne, à la cinquième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Usages spécifiquement permis*, à la première ligne, à la première colonne, par l'ajout de l'expression « C-1i »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Usages spécifiquement permis*, à la première ligne, à la deuxième colonne, par l'ajout de l'expression « vente au détail de cannabis et de produits du cannabis »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Usages spécifiquement permis*, à la première ligne, à la cinquième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Structure*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Construction*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout des chiffres « 1/2 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Construction*, à la troisième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 7 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Marges*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 11 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Marges*, à la deuxième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 6 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Marges*, à la troisième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 2 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Marges*, à la quatrième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 4 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Marges*, à la cinquième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 8 »;
- Dans la grille de la zone **ID1-186**, dans la section *Rapports*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 30 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Lotissement*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout des chiffres « 790 (1) »;

- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Lotissement*, à la deuxième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 30 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Lotissement*, à la troisième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 22 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Lotissement*, à la quatrième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 22 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Dispositions spéciales*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Dispositions spéciales*, à la troisième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDC-186**, dans la section *Dispositions spéciales*, à la quatrième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDC-187**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, par l'ajout d'une quatrième ligne;
- Dans la grille de la zone **IDC-187**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la quatrième ligne, à la première colonne, par l'ajout de l'expression « C-1i »;
- Dans la grille de la zone **IDC-187**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la quatrième ligne, à la deuxième colonne, par l'ajout de l'expression « vente au détail de cannabis et de produits du cannabis »;
- Dans la grille de la zone **IDC-187**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la quatrième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans les grilles des zones **AC-202**, **AC-203**, **AC-204**, **AC-205**, **AC-206** et **AC-209**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la première ligne, à la première colonne, par l'ajout de l'expression « A-1 »;
- Dans les grilles des zones **AC-202**, **AC-203**, **AC-204**, **AC-205**, **AC-206** et **AC-209**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la première ligne, à la deuxième colonne, par l'ajout de l'expression « culture du cannabis »;
- Dans les grilles des zones **AC-202**, **AC-203**, **AC-204**, **AC-205** et **AC-206**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la première ligne, à la troisième colonne, par l'ajout du symbole « • »;

- Dans la grille de la zone **AC-209**, dans la section *Usages spécifiquement exclus*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDI-489**, dans la section *Classes d'usages autorisées*, par l'ajout d'une cinquième ligne;
- Dans la grille de la zone **IDI-489**, dans la section *Classes d'usages autorisées*, à la cinquième ligne, à la première colonne, par l'ajout de l'expression « IND-3 »;
- Dans la grille de la zone **IDI-489**, dans la section *Classes d'usages autorisées*, à la cinquième ligne, à la deuxième colonne, par l'ajout de l'expression « industrie lourde »;
- Dans la grille de la zone **IDI-489**, dans la section *Classes d'usages autorisées*, à la cinquième ligne, à la cinquième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDI-489**, dans la section *Usages spécifiquement permis*, à la première ligne, à la première colonne, par l'ajout de l'expression « IND-3 »;
- Dans la grille de la zone **IDI-489**, dans la section *Usages spécifiquement permis*, à la première ligne, à la deuxième colonne, par l'ajout de l'expression « industrie du cannabis »;
- Dans la grille de la zone **IDI-489**, dans la section *Usages spécifiquement permis*, à la première ligne, à la cinquième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDI-489**, dans la section *Structure*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **ID1-489**, dans la section *Construction*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout des chiffres « 1/2 »;
- Dans la grille de la zone **ID1-489**, dans la section *Construction*, à la troisième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 7 »;
- Dans la grille de la zone **ID1-489**, dans la section *Marges*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 11 »;
- Dans la grille de la zone **ID1-489**, dans la section *Marges*, à la deuxième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 6 »;
- Dans la grille de la zone **ID1-489**, dans la section *Marges*, à la troisième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 2 »;

- Dans la grille de la zone **ID1-489**, dans la section *Marges*, à la quatrième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 4 »;
- Dans la grille de la zone **ID1-489**, dans la section *Marges*, à la cinquième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 8 »;
- Dans la grille de la zone **ID1-489**, dans la section *Rapports*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 30 »;
- Dans la grille de la zone **ID1-489**, dans la section *Dispositions spéciales*, à la troisième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDI-490**, dans la section *Classes d'usages autorisées*, à la cinquième ligne, à la cinquième colonne, par la suppression du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDC-490**, dans la section *Usages spécifiquement permis*, à la première ligne, à la première colonne, par l'ajout de l'expression « IND-3 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-490**, dans la section *Usages spécifiquement permis*, à la première ligne, à la deuxième colonne, par l'ajout de l'expression « industrie du cannabis »;
- Dans la grille de la zone **IDC-490**, dans la section *Usages spécifiquement permis*, à la première ligne, à la cinquième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **IDI-490**, dans la section *Structure*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la grille de la zone **ID1-490**, dans la section *Construction*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout des chiffres « 1/2 »;
- Dans la grille de la zone **ID1-490**, dans la section *Construction*, à la troisième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 7 »;
- Dans la grille de la zone **ID1-490**, dans la section *Marges*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 11 »;
- Dans la grille de la zone **ID1-490**, dans la section *Marges*, à la deuxième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 6 »;
- Dans la grille de la zone **ID1-490**, dans la section *Marges*, à la troisième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 2 »;

- Dans la grille de la zone **ID1-490**, dans la section *Marges*, à la quatrième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 4 »;
- Dans la grille de la zone **ID1-489**, dans la section *Marges*, à la cinquième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 8 »;
- Dans la grille de la zone **ID1-490**, dans la section *Rapports*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 30 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-490**, dans la section *Lotissement*, à la première ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout des chiffres « 790 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-490**, dans la section *Lotissement*, à la deuxième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 30 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-490**, dans la section *Lotissement*, à la troisième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 22 »;
- Dans la grille de la zone **IDC-490**, dans la section *Lotissement*, à la quatrième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du chiffre « 22 »;
- Dans la grille de la zone **ID1-490**, dans la section *Dispositions spéciales*, à la troisième ligne, à la quatrième colonne, par l'ajout du symbole « • ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet de règlement :</i>	19 août 2020
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement :</i>	7 octobre 2020
<i>Avis public de l'assemblée écrite de consultation :</i>	13 octobre 2020
<i>Assemblée écrite de consultation :</i>	13 au 28 octobre 2020
<i>Adoption du second projet de règlement :</i>	4 novembre 2020
<i>Avis public demande de participation à un référendum :</i>	9 novembre 2020
<i>Adoption du règlement :</i>	2 décembre 2020
<i>Émission du certificat de conformité de la MRC :</i>	29 janvier 2021
<i>Entrée en vigueur :</i>	29 janvier 2021
<i>Avis public/certificat de publication de l'entrée en vigueur :</i>	8 février 2021

GRILLE A